



Auch, le 13 septembre 2018

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

Jeudi 20 Septembre 2018 à 20 h 30

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Christian LAPREBENDE

VILLE D'AUCH



AUCH
La Gascogne au cœur

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 30

- R A P P O R T S -

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 20 Septembre 2018 à 20 h 30
- Ordre du jour -

Installation d'un nouveau conseiller municipal	M. le Maire
I - Election d'un nouvel adjoint au maire, à la suite de la démission du 9ème adjoint au maire	
- détermination du nombre d'adjoints au maire - maintien à 10	
- détermination du rang qu'occupera le nouvel adjoint au maire	
- élection du nouvel adjoint au maire	
II - Indemnité de fonction des élus	
Mise à jour de la liste nominative des adjoints bénéficiant d'une indemnité de fonction	
III - Décisions municipales	
Décisions municipales n° 2018-53 à 2018-79	
IV - Finances et budget	Claude BOURDIL
Décision modificative n° 1 2018 - Budget principal	
V - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne	Nadine AURENSAN
1. Approbation du contrat "Action Cœur de Ville"	
2. Personnel - Approbation du règlement de formation	
3. Désignation d'un représentant du conseil municipal - Régie de Quartier "Garros Services"	
4. Commission d'Appel d'Offres - désignation des représentants du conseil municipal	
5. Assises du commerce - demande de subvention	Raymonde BONALDO
VI - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement	
1. Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme	Bénédicte MELLO
2. A Tarrabusque : acquisition de terrains nus auprès de l'OPH	
3. Au Grand Garros : acquisition de terrains nus auprès de l'OPH	
4. A Plaisance : cession de terrains nus à l'OPH	
5. Rue du Repos : acquisition de parcelles grevées de l'emplacement réservé n° 25	
6. Rue Calmette et Guérin : acquisition d'une parcelle grevée de l'emplacement réservé n° 12	
7. Rue du Tapis Vert : acquisition d'une emprise foncière	

8.	Requalification du cœur de ville - rue de la République - tranche 3 : plan de financement actualisé	Jean-Claude PASQUALINI
9.	Aménagement locaux police municipale - demande subvention DSIL	
10.	Convention d'entretien du domaine public routier national entre la DIRSO et la commune d'Auch relative à l'entretien des dépendances et équipements de la RN 21 en agglomération	
11.	Passage de la route Européenne de d'Artagnan sur la commune d'Auch	
12.	Enfouissement du réseau de distribution électrique rue Voltaire et avenue Pierre Mendès-France - Convention Enedis-SDEG-Mairie	
13.	Effacement du réseau de télécommunications rue Voltaire - convention Orange-SDEG-Mairie d'Auch	
14.	Approbation des projets de zonages d'assainissement collectif, non-collectif et de pluvial - Approbation du projet de règlement de pluvial	Jean FALCO
VII - Habitat et logement social		Patrick FUEYO
1.	Diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle de l'OPAH - demande de subvention	
2.	6ème OPAH - Aides aux propriétaires-occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 4ème attribution 2018 (septembre)	
3.	6ème OPAH - Rénovation de façades - 3ème attribution 2018 (septembre)	
4.	Demande de garantie sur réaménagement de contrats de prêt	
VIII - Sports et loisirs		
	Attribution de subventions aux associations sportives	M. le Maire

I - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE DE LA DEMISSION DU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

En raison de la démission de M. André LARAN de ses fonctions de 9^{ème} adjoint au maire, et de l'acceptation de cette démission par Mme la préfète du Gers, le 4 septembre 2018,

il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 10, conformément au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2017 ;

et, dans cette hypothèse, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint au maire, qui sera élu au terme de cette procédure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DECIDER du maintien du nombre d'adjoint à 10, conformément au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 12 octobre 2017 ;
- de DECIDER que le nouvel adjoint au maire élu au terme de cette procédure occupera le 9^{ème} rang ;
- de PROCEDER à l'ELECTION du 9^{ème} adjoint au maire.

II - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

MISE A JOUR DE LA LISTE NOMINATIVE DES ADJOINTS BENEFICIAANT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

En raison de la démission de M. André LARAN de ses fonctions de 9^{ème} adjoint au maire, acceptée par Mme la préfète le 4 septembre 2018 ;
et compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

la liste des adjoints au maire, bénéficiaires d'une indemnité de fonction doit être modifiée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de MODIFIER la liste nominative des adjoints au maire, bénéficiaires d'une indemnité de fonction et ainsi de remplacer M. André LARAN par le nouvel adjoint au maire ;
- de DECIDER que le reste de la délibération D2017-123 du 12 octobre 2017 (dispositions et modalités de calcul) est inchangé.

III - DECISIONS MUNICIPALES

Depuis la séance du conseil municipal du 21 juin 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2018-53 - Maîtrise d'œuvre pour la couverture de deux terrains de tennis sur le site Lescat - Conclusion du marché
- N° 2018-54 - Réhabilitation du square Cuzin - Avenant 2
- N° 2018-55 - Mise en vente de matériels et véhicules
- N° 2018-56 - Requalification du cœur de Ville - Place et rue de la République - Conclusion des avenants 2 aux lots n° 1 et 2
- N° 2018-57 - Prise à bail d'un local en vue de sa mise à disposition d'associations sportives
- N° 2018-58 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée de Cuzin)
- N° 2018-59 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle d'Embats)
- N° 2018-60 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée des Cordeliers)
- N° 2018-61 - Travaux de rénovation de l'école primaire Rouget de Lisle
- N° 2018-62 - Convention de mise à disposition précaire de locaux, au profit de l'Association « Club Auscitain des Pêcheurs à la Mouche »
- N° 2018-63 - Convention de mise à disposition précaire de locaux, au profit de l'Association « Saint Hubert Auscitaine »
- N° 2018-64 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Conclusion avenants 1 aux lots n° 1 et 11
- N° 2018-65 - Convention de mise à disposition précaire de locaux, au profit des associations « Bridge Club Auscitain » et « Club de Scrabble Auch-Armagnac
- N° 2018-66 - Révision des tarifs des restaurants scolaires - Année scolaire 2018-2019
- N° 2018-67 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila - Avenant 1
- N° 2018-68 - Fourniture et mise en place de sanitaires publics au boulodrome - Conclusion du marché
- N° 2018-69 - Désamiantage d'un logement à l'Hôtel de Ville - Conclusion du marché
- N° 2018-70 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux - 3 et 5 rue Joseph Chénier à Auch - Conclusion du marché
- N° 2018-71 - Mise à disposition des installations sportives - tarifs applicables à compter du 1er septembre 2018
- N° 2018-72 - Pose des réseaux eaux usées, eaux pluviales, et adduction d'eau potable rues Cuvier, Belleforest, Charles Nicolle et Fleming - Avenant 1
- N° 2018-73 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie
- N° 2018-74 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant)
- N° 2018-75 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du jardin Ortholan - Avenant n° 5
- N° 2018-76 - Convention de mise à disposition précaire de locaux au profit du groupement de Gendarmerie Départementale du Gers
- N° 2018-77 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « Club Subaquatique » et « O'Bulle »
- N° 2018-78 - Travaux de pose de réseaux humides rue de l'Egalité et chemin de Rouan - Conclusion des marchés
- N° 2018-79 - Mise en vente de matériels et véhicules

IV - FINANCES ET BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2018 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-après a pour objectif d'ajuster les crédits inscrits au budget 2018 à la lumière de nouveaux événements intervenus depuis le début de l'exercice.

Les principaux mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative sont peu significatifs par rapport au budget voté ; ce sont les suivants :

- En section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster le virement à la section d'investissement suite à la notification officielle des dotations et participations (chapitre 74) et du FPIC *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales* (chapitre 73). Des crédits supplémentaires sont également inscrits sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour effectuer des écritures de régularisation concernant des titres émis sur les exercices antérieurs.
- En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements de crédits depuis le chapitre 23 « immobilisations en cours », vers les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 52 « escalier monumental ». Ceci permettra de poursuivre ou lancer plusieurs opérations sur des bâtiments et infrastructures communales (solde maîtrise d'œuvre Escalier monumental, square Cuzin, toiture maison de Gascogne, réseau pluvial).

Les acquisitions de terrains nus auprès de l'Office Public de l'Habitat et de lots représentant des parkings au sein de la copropriété Pasteur ont également été prises en compte.

L'ajustement du virement de la section de fonctionnement et la notification de nouvelles subventions d'équipement permettent de financer ces dépenses supplémentaires.

Le montant des autorisations d'emprunt n'est pas modifié.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général		5 825 339,00				5 825 339,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		13 579 562,00				13 579 562,00
014	Atténuations de produits		1 718 000,00				1 718 000,00
65	Autres charges de gestion courante		2 151 220,00				2 151 220,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante			23 274 121,00				23 274 121,00
66	Charges financières		465 000,00				465 000,00
67	Charges exceptionnelles		57 500,00		10 000,00	10 000,00	67 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement			23 796 621,00		10 000,00	10 000,00	23 806 621,00
023	Virement à la section d'investissement (5)		4 378 205,31		284 322,00	284 322,00	4 662 527,31
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)		1 300 000,00				1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			5 678 205,31		284 322,00	284 322,00	5 962 527,31
TOTAL			29 474 826,31		294 322,00	294 322,00	29 769 148,31
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							29 769 148,31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 633 100,00				2 633 100,00
73	Impôts et taxes	18 996 500,00		86 077,00	86 077,00	19 082 577,00
74	Dotations et participations	5 628 662,00		208 245,00	208 245,00	5 836 907,00
75	Autres produits de gestion courante	46 179,00				46 179,00
013	Atténuations de charges	80 000,00				80 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 384 441,00		294 322,00	294 322,00	27 678 763,00
76	Produits financiers	220,00				220,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00				60 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 444 661,00		294 322,00	294 322,00	27 738 983,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	250 000,00				250 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000,00				250 000,00
TOTAL		27 694 661,00		294 322,00	294 322,00	27 988 983,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 780 165,31
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						29 769 148,31

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	283 659,92		100 000,00	100 000,00	383 659,92
204	Subventions d'équipement versées	320 750,00				320 750,00
21	Immobilisations corporelles	7 420 026,47		640 000,00	640 000,00	8 060 026,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	3 681 402,28		-400 000,00	-400 000,00	3 281 402,28
	Total des opérations d'équipement	204 801,01		10 000,00	10 000,00	214 801,01
Total des dépenses d'équipement		11 910 639,68		350 000,00	350 000,00	12 260 639,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00				30 000,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00				25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 915 000,00				1 915 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		1 970 000,00				1 970 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissement		13 880 639,68		350 000,00	350 000,00	14 230 639,68
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	250 000,00				250 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		550 000,00				550 000,00
TOTAL		14 430 639,68		350 000,00	350 000,00	14 780 639,68
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						4 220 668,42
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						19 001 308,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)	250 000,00		65 678,00	65 678,00	315 678,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 073 102,79				5 073 102,79	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	5 323 102,79		65 678,00	65 678,00	5 388 780,79	
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00				1 050 000,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	6 200 000,00				6 200 000,00	
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00				100 000,00	
	Total des recettes financières	7 350 000,00				7 350 000,00	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
	Total des recettes réelles d'investissement	12 673 102,79		65 678,00	65 678,00	12 738 780,79	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	4 378 205,31		284 322,00	284 322,00	4 662 527,31	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 300 000,00				1 300 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 978 205,31		284 322,00	284 322,00	6 262 527,31	
	TOTAL	18 651 308,10		350 000,00	350 000,00	19 001 308,10	
						+	
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						19 001 308,10	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n° 1 2018 du budget principal.

Les documents budgétaires complets et leurs annexes sont consultables en mairie, au service Assemblées - Secrétariat général, Hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

V - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. APPROBATION DU CONTRAT « ACTION CŒUR DE VILLE »

Au titre de sa politique de lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes, l'Etat a engagé un dispositif baptisé « Action Cœur de Ville » qui vise à créer les conditions du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et ceux de ses partenaires, en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La ville d'Auch a candidaté pour participer à ce dispositif et fait partie des 222 villes qui ont été sélectionnées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé par l'ensemble des partenaires, il s'agira de définir et de mettre en œuvre un plan d'actions ciblant tout particulièrement le logement de centre-ville et la question de la vacance, la dynamique du tissu commercial et son équilibre à l'échelle de l'ensemble du territoire, la dynamique économique et le développement de l'emploi dans les entreprises, l'accessibilité aux services commerciaux et publics, et la qualité des espaces publics.

La convention, dans son format initial, pose le cadre méthodologique des démarches qui devront être ensuite, dans une programmation pluriannuelle, accompagnées ou réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'agglomération. Elle intègre, d'ores et déjà, des actions considérées comme matures telles que, sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Auch ou de plusieurs bailleurs sociaux, le traitement des espaces publics (traitement de la rue de la République), le déploiement des services au public (création de nouveaux locaux pour les services de la Police Municipale), et la reconquête de plusieurs immeubles ou îlots vacants (création de logements par l'Office de l'Habitat et le Toit Familial de Gascogne).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention cadre « Action Cœur de Ville » d'Auch ;
- d'AUTORISER son maire à signer l'acte correspondant.

Le projet de convention peut être consulté en mairie, au service Assemblées - Secrétariat général, Hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

V - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

2. PERSONNEL - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 28 mars 2011, le conseil municipal a adopté un règlement fixant les modalités de mise en œuvre de la formation et encadrant le déploiement du plan de formation.

Les évolutions règlementaires récentes conduisent la collectivité à apporter les modifications ci-après :

1. Création d'un compte personnel de formation (CPF), introduit par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, se substituant au droit individuel à la formation (DIF) et permettant de se former pour accéder à une qualification ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce dispositif est ouvert aux agents titulaires et contractuels dans les conditions suivantes :
 - Actions prioritaires :
 - Socle de connaissances et de compétences (= actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français). Si cette formation est prioritaire, l'autorité territoriale peut en demander le report d'un an.
 - Actions de formations de maintien dans l'emploi prescrites dans le cadre de la cellule reclassement et maintien dans l'emploi, afin de prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des missions (notamment, le bilan de compétence)
 - Accompagnement à la VAE
 - Préparation aux concours et examens dispensée uniquement par le CNFPT.
 - prise en charge du coût horaire plafonné à 60 euros de l'heure, dans la double limite de 150 heures par action de formation et du budget global dédié au CPF inscrit au plan de formation en cours.
2. La formation des représentants du personnel : le décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016 a procédé à un renforcement du droit à la formation des représentants du personnel siégeant au CHSCT. Ils bénéficient, d'une part, d'une formation de 5 jours au cours du 1^{er} semestre de leur mandat dont deux jours au bénéfice d'un congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité et d'autre part, d'une formation de deux jours relative à la prévention des risques psychosociaux en application de la circulaire du 25 juillet 2014.
3. Modification des conditions d'exercice de la formation : Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou un autre organisme de formation, les remboursements liés aux frais de formation se réalisent dans les conditions suivantes :

	Formations	Préparation Concours et examens	Jour de l'examen ou du concours
Repas	Remboursement à frais réel (plafonné à 15.25 €)	Remboursement à frais réel dans la limite de 8.5 € par repas (tarif du restaurant administratif)	Pas de remboursement
Hébergement (incluant le petit déjeuner)	Remboursement sur justificatif à frais réel, dans la limite de 60 euros par nuitée. A titre exceptionnel et sous condition d'autorisation préalable, ce forfait peut être porté à 120 euros/nuitée.		Pas de remboursement

<p>Trajet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des Transports en commun : remboursement à frais réel (train, avion, métro, bus) sur présentation des justificatifs, uniquement pour les déplacements supérieurs à plus de 20 km de leur résidence administrative ; - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques de l'administration fiscale uniquement pour les déplacements supérieurs à plus de 20 km de leur résidence administrative ; - Péage autoroute, parking : remboursement à frais réel sur présentation des justificatifs. 	<p>Remboursement sur la base des indemnités kilométriques de l'administration fiscale, dans la limite d'un aller et d'un retour par an et par agent et uniquement pour les déplacements supérieurs à plus de 20 km de leur résidence administrative.</p>
----------------------	---	--

Le comité technique a émis le 25 juin 2018 un avis favorable au projet d'actualisation du règlement de formation.

Il proposé au conseil municipal :

- d'ACTUALISER le règlement de formation, tel qu'il figure en annexe, en APPROUVANT notamment les modifications ci-dessus.

Le règlement de formation peut être consulté en mairie, au service Assemblées - Secrétariat général, Hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**V - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

3. REGIE DE QUARTIER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Mme Nicole JULLIAN a démissionné de sa fonction de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la Régie de Quartier « Garros Service ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DESIGNER son nouveau représentant au conseil d'administration de la Régie de Quartier « Garros Services ».

V - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article 22 du code des marchés publics, les collectivités territoriales créent une commission d'appel d'offres à caractère permanent, composée du maire ou son représentant (président) et 10 membres du conseil municipal (5 représentants titulaires + 5 représentants suppléants).

Le 17 avril 2014, après son renouvellement, le conseil municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres.

La vacance de plusieurs sièges (3 suppléants sur 5) aujourd'hui, pouvant être de nature à pénaliser le bon fonctionnement de cette commission,

il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les 10 membres de sa commission d'appel d'offres (5 titulaires - 5 suppléants).

V - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

5. ORGANISATION DES ASSISES DU COMMERCE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le 17 septembre prochain, la ville d'Auch va organiser les premières Assises du commerce qui visent à associer la profession pour faire émerger une stratégie de développement commercial équilibrant les pôles périphériques et le centre ancien, et s'accorder sur un plan d'action pluriannuel impliquant les commerçants, leur représentation consulaire et les collectivités responsables des politiques urbaines et de la gestion des espaces publics.

Le coût prévisionnel de cette manifestation est de 29 908 € TTC et comprend des prestations d'experts, des frais d'animation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, de sécurité, d'accueil, de communication ainsi que des frais techniques.

Cette manifestation s'inscrit dans le programme « Action Cœur de Ville » et peut être intégralement financée par une subvention de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 29 908,00 € auprès de l'Etat pour financer les Assises du commerce 2018 ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - Coût prévisionnel : 29 908,00 € TTC
 - Etat - FNADT : 29 908,00 €
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a pour objectif de permettre des évolutions graphiques et réglementaires de ce Plan, en centre-ville, afin d'accompagner la densification et la réhabilitation d'un ensemble urbain hétéroclite, circonscrit par les rues Pasteur, Eugène Sue, Barbès, et le ruisseau du Lastran.

L'évolution réglementaire proposée par cette procédure, vise à accompagner l'amélioration du bâti existant et une réappropriation du centre, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle satisfait également aux objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en proposant une optimisation des enveloppes urbaines existantes.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 mai 2018.

Suite à la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Gers, la Chambre d'Agriculture du Gers, l'Architecte des Bâtiments de France, et le Syndicat mixte SCOT de Gascogne, ont émis un avis favorable. Les autres ne se sont pas exprimés.

Une enquête publique a été organisée du 30 juillet au 29 août. Après sa clôture, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, en recommandant à la commune de s'assurer que les hauteurs proposées pour les bâtiments futurs ne privent pas les Auscitains de la vue sur le dernier étage de l'ancien hôpital. Cette recommandation sera respectée du fait des dispositions réglementaires en vigueur : le règlement de la ZPPAUP limite à un étage la possibilité de surélévation, sans compter que les projets seront, de surcroît, soumis au respect de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ces circonstances, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme peut être présenté au conseil municipal pour approbation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER les modifications mineures apportées au dossier de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;
- d'APPROUVER la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification N°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie - Services techniques, rue Pagodéoutès - aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

2. A TARRABUSQUE - ACQUISITION DE TERRAINS NUS AUPRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

L'Office Public de l'Habitat du Gers est propriétaire à Auch de terrains nus situés au lieudit « A Tarrabusque » référencés au cadastre section CR n° 1226 et 1223 et section CP n° 267, d'une contenance totale de 28 199 m².

En vue de constituer une réserve foncière, la Commune est intéressée par l'acquisition de ces biens.

Une demande d'évaluation transmise à la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 23 mars 2018 est restée à ce jour sans réponse.

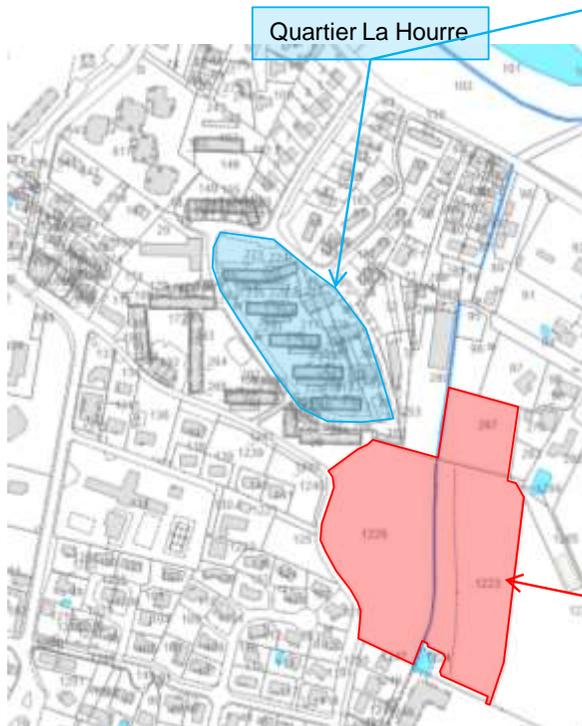
Les parties ont fixé le prix de la transaction à 15 € le m², soit un montant total de 422 985 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des terrains cadastrés à Auch section CR n° 1226 et 1223 d'une surface respective de 12 949 et 11 614 m² et section CP n° 267 d'une surface de 3 636 m² au prix de Quinze Euros (15 €) le m², soit un montant de Quatre Cent Vingt Deux Mille Neuf Cent Quatre Vingt Cinq Euros HT (422 985 € HT) auprès de l'Office Public de l'Habitat du Gers. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

A Tarrabusque : acquisition de terrains nus auprès de l'OPH



Emprise à acquérir : 28 199 m²

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

3. QUARTIER GRAND GARROS - ACQUISITION DE TERRAINS NUS AUPRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

L'Office Public de l'Habitat du Gers est propriétaire de terrains nus, à savoir un ensemble de parcelles d'une contenance totale de 3 196 m², à la suite, notamment de la démolition de constructions situées à Auch au Garros.

La commune s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce bien dans le cadre du projet du Garros et notamment le traitement des espaces publics.

Les parties ont fixé le prix de la transaction à 15 € le m², soit un montant total de 47 940 €. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles désignées ci-après :

commune	références cadastrales		lieudit	surface
	section	numéro		
AUCH	AT	35	23 rue du Bourget	00ha 06a 04ca
	AT	36	Au Bourget	00ha 01a 17ca
	AT	37	Place de la Fontaine	00ha 06a 26ca
	AT	39	13 place de la Fontaine	00ha 04a 75ca
	AT	40	Au Château du Garros	00ha 00a 35ca
	AT	334	Au Bourget	00ha 00a 63ca
	AT	336	Au Château du Garros	00ha 00a 77ca
	AT	337	Au Bourget	00ha 01a 32ca
	AT	338	Au Bourget	00ha 02a 68ca
	AT	339	Au Château du Garros	00ha 01a 01ca
	AT	340	Au Château du Garros	00ha 02a 29ca
	AT	342	Au Château du Garros	00ha 00a 91ca
	AT	343	Au Château du Garros	00ha 00a 11ca
	AT	513	Au Bourget	00ha 03a 67ca
TOTAL				00ha 31a 96ca

au prix de Quinze Euros (15 €) le m², soit un montant de Quarante Sept Mille Neuf Cent Quarante Euros HT (47 940 € HT) auprès de l'Office Public de l'Habitat du Gers.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Au Grand Garros : acquisition de terrains nus auprès de l'OPH



Emprise foncière à acquérir : 3 196 m²

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

4. A PLAISANCE - VENTE DE TERRAINS NUS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

La commune est propriétaire à Auch de terrains nus situés au lieudit « A Plaisance » référencés au cadastre section BO n° 110, 127 et 132 d'une contenance totale de 15 350 m².

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Garros (reconstitution de l'offre sociale), l'Office Public de l'Habitat du Gers est intéressé par l'acquisition de ces biens.

Il souhaite construire des logements sociaux locatifs. Le projet, au vu de l'étude de capacité, porte sur la création de 44 à 48 logements. En terme de conception, il pourrait s'agir d'une dizaine de bâtiments en R+1 composés de 4 logements avec, pour chacun des logements, une entrée individualisée.

La répartition de leur typologie pourrait être la suivante : 20 % T2 ; 45 % T3 ; 27 % T4 ; 7 % T5.

Le projet comprendrait des emplacements de stationnement individuel, des locaux pour les vélos, des espaces verts et voirie de desserte interne.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a établi, le 9 mai 2018, la valeur vénale des terrains à 385 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour la commune cette opération immobilière, le prix de vente a été fixé avec l'acquéreur à 15 € le m², soit un montant total de 230 250 €. Cette cession à un prix inférieur à sa valeur est justifiée par :

- des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes qui se traduisent par la création de logements sociaux ;
- la participation de la collectivité au projet de renouvellement urbain.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de de la TVA.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à l'Office Public de l'Habitat du Gers des parcelles cadastrées à Auch section BO n° 110, 127 et 132 d'une surface respective de 584, 2 332 et 12 434 m² au prix de Quinze Euros (15 €) le m², soit un montant de Deux Cent Trente Mille Deux Cent Cinquante Euros HT (230 250 € HT). Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

A Plaisance : cession de terrains nus à l'OPH



Lycée Pardailhan



Emprise foncière à céder : 15 350 m²

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

5. RUE DU REPOS - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN - EMBLACEMENT RESERVE N° 25

La commune souhaite acquérir une partie de l'emprise faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 25 dans le Plan Local d'Urbanisme, en vue de l'élargissement du chemin du Repos.

Elle a proposé au propriétaire concerné, le Centre Hospitalier du Gers, d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-après :

section	numéro	lieudit	superficie
AZ	743	25 rue du Repos	00ha 00a 47ca
AZ	745	27 rue du Repos	00ha 00a 48ca
AZ	858	25 rue du Repos	00ha 00a 35ca
AZ	860	27 rue du Repos	00ha 00a 27ca

Total 00ha 01a 57ca

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

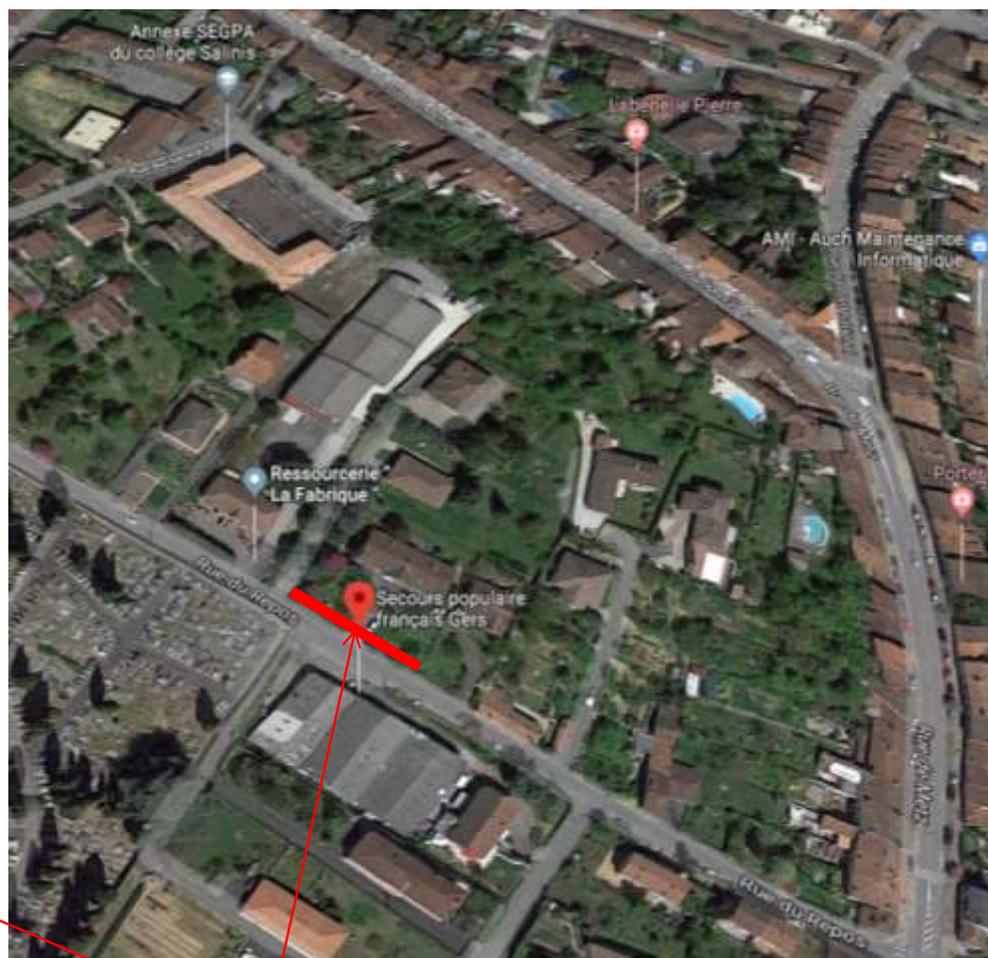
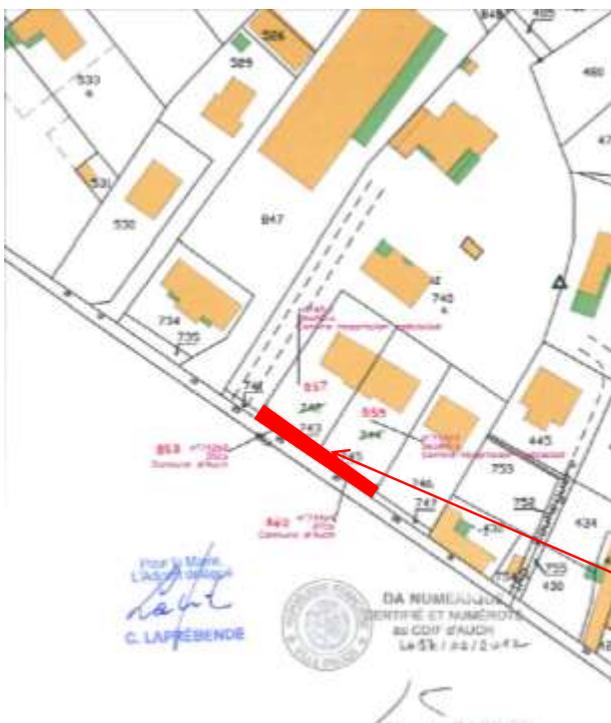
En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées à Auch section AZ n° 743, 745, 858 et 860 d'une superficie respective de 47, 48, 35 et 27 m² et situées à Auch, 25/27 rue du Repos auprès du Centre Hospitalier du Gers ;

- d'APPROUVER l'intégration des parcelles cadastrées précitées dans le domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Rue du Repos - acquisition de parcelles - ER n° 25



Emprise foncière à acquérir

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

6. RUE CALMETTE ET GUERIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - EMBLEMEMENT RESERVE N° 12

La commune souhaite acquérir une partie de l'emprise faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 12 dans le Plan Local d'Urbanisme, en vue de l'élargissement et du désenclavement de la rue Calmette et Guérin.

Elle a proposé aux propriétaires concernés, M. Gabriel PARISE et Mme Siham BAROUDI, d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Auch section AO n° 375 d'une superficie de 106 m².

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

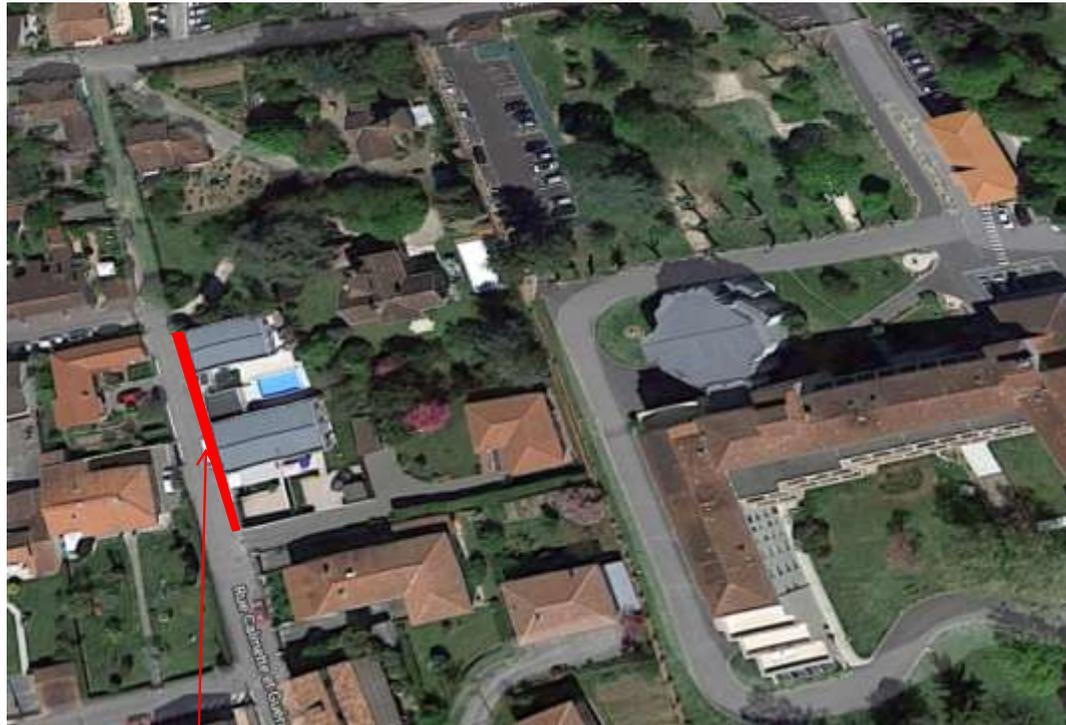
En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section AO n° 375 d'une superficie de 106 m² et située à Auch, rue Calmette et Guérin auprès de M. Gabriel PARISE et Mme Siham BAROUDI ;

- d'APPROUVER l'intégration de la parcelle cadastrée précitée dans le domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Rue Calmette et Guérin - acquisition d'une parcelle - ER n° 12



Emprise foncière à acquérir

7. RUE DU TAPIS VERT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

La création d'un portillon pour accéder au bassin de rétention situé à Embaquès nécessite l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre section BD n° 512 d'une surface de 22 m².

La commune a proposé au propriétaire concerné, M. Eric RICHIERO, d'acquérir le bien précité à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'est engagée à implanter une clôture en limite de propriété.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section BD n° 512 d'une superficie de 22 m² et située à Auch, rue du Tapis Vert auprès de M. Eric RICHIERO ;
- d'APPROUVER la condition particulière de l'implantation d'une clôture par et aux frais de la commune sur la parcelle de M. Eric RICHIERO en limite de propriété ;
- d'APPROUVER l'intégration de la parcelle cadastrée précitée dans le domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Rue du Tapis Vert - acquisition d'une emprise foncière



Emprise foncière à acquérir



VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

8. REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - TRANCHE 3 - RUE DE LA REPUBLIQUE PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention de 340 066,00 € auprès de l'Etat pour financer la requalification du cœur de ville - rue de la République (tranche 3) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Plan national « Action Cœur de Ville » et approuvé le plan de financement prévisionnel de la requalification de la rue de la République, établi comme suit :

Coût prévisionnel :	913 270,92 € HT
- Etat - DSIL :	340 066,00 €
- Région Occitanie :	178 323,12 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne :.....	31 197,07 €
- Participation de la commune :	363 684,73 €

La participation de l'Etat pourrait finalement s'élever à 345 408,00 €. Aussi, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement actualisé de la requalification de la rue de la République, établi comme suit :

Coût prévisionnel :	913 270,92 € HT
- Etat - DSIL :	345 408,00 €
- Région Occitanie :	178 323,12 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne :.....	31 197,07 €
- Participation de la commune :	358 342,73 €

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

9. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION

La ville souhaite réhabiliter, rue Desaix et rue de la Somme, un bâtiment désaffecté, autrefois occupé par un service de formation professionnelle, pour l'accueil des services municipaux de Police et de surveillance des espaces publics.

Inscrite dans le programme « Action Cœur de Ville », cette opération d'un montant prévisionnel de 250 000,00 € HT, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel : 250 000,00 € HT
- Etat - DSIL : 100 000,00 €
- Participation de la commune : 150 000,00 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 100 000,00 € auprès de l'Etat pour financer les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux de la police municipale au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

- d'APPROUVER le plan de financement établi comme suit :

Coût prévisionnel : 250 000,00 € HT
- Etat - DSIL : 100 000,00 €
- Participation de la commune : 150 000,00 €

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

10. ENTRETIEN DES DEPENDANCES ET EQUIPEMENTS DE LA RN 21 EN AGGLOMERATION CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL ENTRE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU SUD-OUEST (DIRSO) ET LA COMMUNE D'AUCH

Afin de définir les conditions d'intervention de la collectivité sur l'emprise de la RN 21 à l'intérieur de l'agglomération, l'Etat et la Commune ont décidé de conventionner.

Cette convention a pour objet d'autoriser la collectivité territoriale à occuper le domaine Public routier national (DPRN) pour réaliser des travaux d'entretien des dépendances et équipements du DPRN de la RN 21 à l'intérieur de l'agglomération.

Le périmètre d'intervention de la présente convention est compris sur le territoire de la commune d'Auch à l'intérieur des limites d'agglomération (panneaux EB10 et EB20).

Elle définit précisément les responsabilités de chaque partie et précise les interventions réalisées par l'Etat et la Ville sur le domaine public routier national de la RN 21 en agglomération.

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER cette convention.
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La convention peut être consultée en mairie, hôtel de ville, service Assemblées-Secrétariat général, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

11. PASSAGE DE LA ROUTE EUROPEENNE DE D'ARTAGNAN SUR LA COMMUNE D'AUCH

La présente délibération a pour objet de valider l'itinéraire de la route de d'Artagnan sur la commune d'Auch, de donner à l'Association Européenne de la Route de d'Artagnan l'autorisation de baliser le tracé et de donner un avis favorable à l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Suite à plusieurs réunions avec les différents partenaires pour étudier le tracé de cette route en traversée de la commune d'Auch, les responsables du projet ont finalisé le tracé en prenant en compte les observations émises par la commune d'Auch.

En conséquence, le Département du Gers étant compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le porteur de projet sollicite le Conseil Départemental du Gers pour l'inscription au PDIPR de la REA n° 1 traversant le territoire communal.

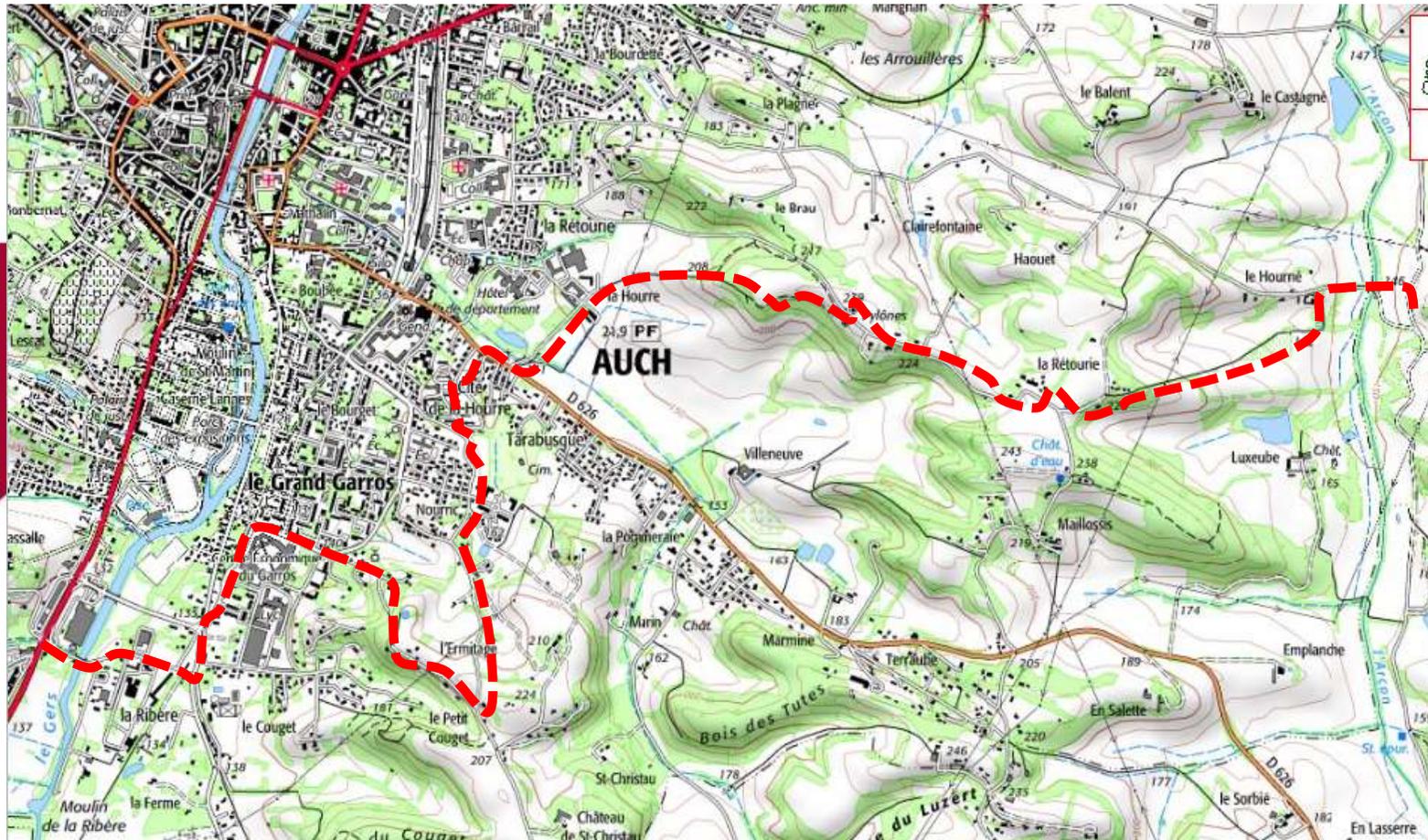
La Commune d'Auch assurera l'aménagement, le balisage et l'entretien de la Route Européenne de d'Artagnan n° 1 sur son territoire, à l'exception du premier balisage effectué par le Conseil Départemental du Gers.

Réalisée en collaboration avec les services du Conseil Départemental et de l'Association de la Route de d'Artagnan et correspondant aux souhaits émis par la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le tracé de la route Européenne de d'Artagnan (REA), tel que figurant sur le plan ci-annexé ;
- d'AUTORISER les services du Conseil Départemental du Gers à réalise premier balisage de cet itinéraire ;
- d'AUTORISER l'inscription de cette route dans le PDIPR.

REA - Route Européenne D'Artagnan – Proposition Mairie



VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

12. ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE VOLTAIRE ET AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE CONVENTION COMMUNE D'AUCH - SYNDICAT D'ENERGIE DU GERS

Dans le cadre du programme d'esthétique des réseaux 2018 des travaux de dissimulation du réseau électrique aérien, le Syndicat d'Energie du Gers en partenariat avec ENEDIS et la Commune d'Auch a retenu la rue Voltaire et l'avenue Pierre Mendès-France.

Les travaux consistent en la dissimulation du réseau électrique aérien.

Le plan de financement établi par le Syndicat d'Energie du Gers prévoit une participation communale de 60 % du montant total des travaux hors taxe. Le coût de cette opération est estimé à 210 000 € HT soit une participation prévisionnelle de la commune de 126 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation de ce projet dont le montant de la participation de la Ville est estimé à 126 000 € HT ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SDEG.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

13. EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS RUE VOLTAIRE CONVENTION SPECIFIQUE ORANGE - SDEG - MAIRIE D'AUCH

Les travaux de remplacement de la haute tension aérienne (HTA) rue Voltaire réalisés par ENEDIS prévoient l'effacement du réseau de télécommunications.

Pour ce faire, une convention entre Orange, le SDEG et la Mairie d'Auch est nécessaire en raison de la présence sur le projet d'appuis aériens communs avec le réseau ENEDIS. En conséquence, l'effacement de ce réseau est à la charge de la commune.

La maîtrise d'ouvrage du génie civil est assurée par la Mairie d'Auch, Orange reste maître d'ouvrage de la partie câblage.

Le montant des travaux s'élève à :

- . 18 252,00 € TTC pour la partie Génie Civil.
- . 1 476,77 € HT pour la partie câblage (pas de TVA).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation de ce projet dont le montant total de la participation communale s'élève à 18 252,00 € TTC pour la partie Génie Civil et à 1 476,77 € HT pour la partie câblage ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEG.

La convention peut être consultée en mairie, au service Assemblées - Secrétariat général, Hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

14. APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET DE PLUVIAL

APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

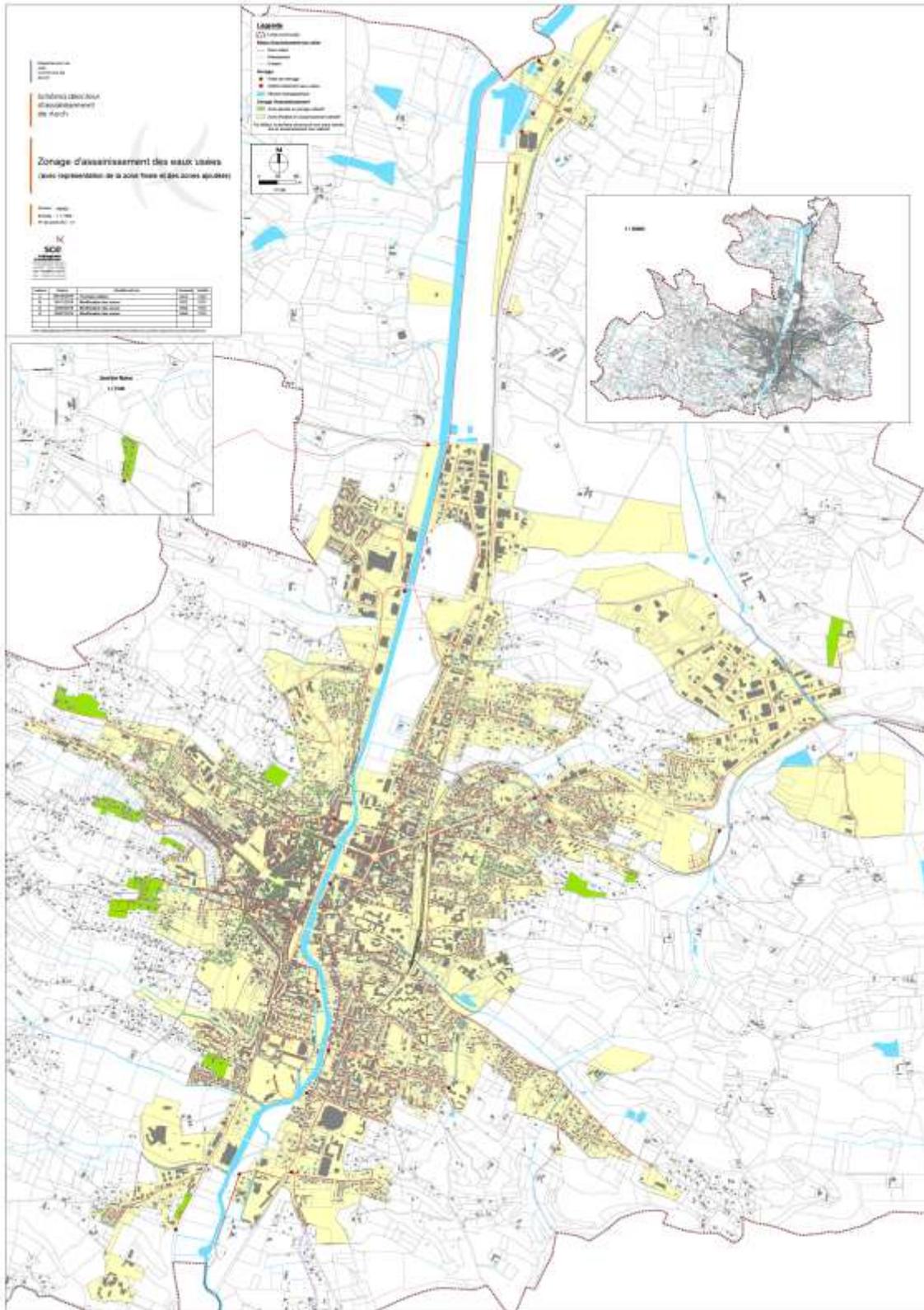
En référence à la loi sur l'eau de 1992, l'Article 2224-10 du CCGT modifié par la loi du 12/07/2010 et au Code de l'environnement, l'étude du schéma Directeur des eaux usées et eaux pluviales de la ville d'Auch a permis de mettre à jour les zonages assainissement et pluvial existants et leurs prescriptions associées afin qu'ils soient intégrés aux documents d'urbanisme.

Ces zones d'assainissement collectif, non collectif, d'eaux pluviales et le règlement d'assainissement pluvial doivent donc être soumis à enquête publique avant d'être intégrés au PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER les projets de zonages d'assainissement collectif, non collectif et de pluvial de la ville d'Auch ;
- de VALIDER le projet de règlement d'assainissement pluvial ;
- de SOUMETTRE ces projets de zonages d'assainissement collectif, non collectif, de pluvial et le règlement d'assainissement pluvial à enquête publique.

le règlement d'assainissement pluvial peut être consulté en mairie, hôtel de ville - service Assemblées-Secrétariat général - du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.



VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

1. DIAGNOSTIC PREALABLE A UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DEMANDE DE SUBVENTION

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduite par la Ville arrivera à son terme en 2019. Le lancement, dans sa continuité, d'une nouvelle Opération, ou la participation à la réflexion menée par l'Agglomération sur l'opportunité de mettre en œuvre une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale, place la Ville en situation de devoir réaliser un diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle d'OPAH. L'enveloppe allouée à cette prestation est d'un montant de 24 900 € HT.

Cette étude peut être subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50 %.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 12 450,00 € auprès de l'Etat pour financer ce diagnostic ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût prévisionnel	24 900,00 € HT
- Etat - ANAH	12 450,00 €
- Participation de la commune	12 450,00 €
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

2. 6^{EME} OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 4^{EME} ATTRIBUTION 2018 (SEPTEMBRE)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30 % pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10 % pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10 % aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
M. Jean-François BERNADET	22 rue de la Convention	7 907,30 €	Amélioration énergétique : isolation des combles et du mur sur cage d'escalier, installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et d'un insert bois avec répartiteur de chaleur.	790,73 €	-
M. François CARROLA	12 rue d'Astorg	15 000,00 €	Amélioration énergétique : isolation des combles et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries.	1 500,00 €	-
M. Marcel DAPP	6 rue du Repos	7 120,00 €	Amélioration énergétique : remplacement d'une chaudière fioul.	712,00 €	-
M. Loïc BOULANGER	1558 route de Pessan	14 801,00 €	Amélioration énergétique : installation d'un poêle bouilleur avec appoint d'eau chaude sanitaire et répartiteur de chaleur.	1 480,10 €	-
Mme Jacqueline MALHOMME	2 rue Voltaire	8 470,00 €	Autonomie : installation d'un monte escalier.	847,00 €	-

Mme Zimba MAMASSI	1115 chemin de Samayran	15 060,35 €	Amélioration énergétique : isolation des combles, installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries.	1 506,04 €	-
M. Christian QUESADA	2 rue Antonin Bordres	14 658,27 €	Amélioration énergétique : remplacement de la chaudière, des menuiseries et de la porte d'entrée, installation d'une VMC.	1 465,83 €	-
M. Ricardo DUARTE DA SILVA HERCULANO	7 rue Clément Marot	20 000,00 €	Amélioration énergétique : remplacement des menuiseries et isolation des murs par l'extérieur.	2 000,00 €	-
Mme Elodie BEOUSTES	4 rue Féart	19 916,00 €	Amélioration énergétique : installation d'un poêle à granulés et isolation des murs par l'extérieur.	1 991,60 €	-
Mme Josette RICHIERO	16 chemin de Landon	18 000,00 €	Amélioration énergétique et autonomie : création d'un espace de vie au rez-de-chaussée pour l'adaptation du logement.	1 800,00 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

3. 6^{EME} OPAH - RENOVATION DE FAÇADES 3^{EME} ATTRIBUTION 2018 (SEPTEMBRE)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie - 2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
M. Benoît DEGHILAGE	1 bis rue Arago/20 place de l'Ancien Foirail	37 173,13 €	7 434,63 €
Copropriété de la Patte d'Oie (représentée par M. Frédéric BERTOLLA - Square Habitat)	7-9 avenue de l'Yser et 24 rue du Général Schlessler	95 190,00 €	19 038,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

4. DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE SUR REAMENAGEMENT DE CONTRATS DE PRET

Dans le cadre des dispositions introduites par la Loi de Finances 2018 concernant notamment la Réduction de Loyer Solidarité représentant une diminution d'environ 4 % des produits locatifs, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux bailleurs sociaux un allongement de dette, mesure permettant une diminution des annuités.

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPHG), dans sa séance du 20 Juin 2018 a saisi cette opportunité et a validé le réaménagement de certains contrats de prêts contractés initialement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement doit permettre à l'OPHG d'obtenir un gain d'annuité moyen d'environ 170K€/an sur la période 2018-2022 et un gain d'annuité de 254K€ sur 2018, 360K€ sur 2019 et 340K€ sur 2020.

Au total, ce sont 20 contrats de prêts garantis par la Ville d'Auch (à hauteur de 50 %) et le Conseil Départemental (à hauteur de 50 % également) qui font l'objet du présent réaménagement, pour un capital restant dû (KRD) de 5 384 878,93 €, soit 2 692 439,46 € concernant la ville d'Auch.

Les conditions financières et modalités de ce réaménagement sont les suivantes :

- Allongement de la durée de 5 ans pour chaque ligne de prêt retenu ;
- Taux d'intérêt au-delà de la période initiale : Livret A + 0,60 %.

Ce réaménagement de dette se concrétise par l'avenant de réaménagement n°80391 du 3 Juillet 2018. Il nécessite une réitération des garanties.

Il est proposé au conseil municipal :

- de RENOUVELER l'octroi de garantie à hauteur des pourcentages et montants mentionnés ci-dessus ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de participer au contrat à intervenir pour la formalisation de cette garantie.

Les documents relatifs à cette demande de garantie peuvent être consultés en mairie, hôtel de ville - service Assemblées-Secrétariat général - du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VIII - SPORTS ET LOISIRS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

1/ Programme « sport & santé » 2018

Le programme « sport & santé » 2018, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise.

Il a pour objectif de :

- faire découvrir les activités physiques sportives aux différents publics concernés,
- favoriser les liens intergénérationnels,
- apprécier les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer.

De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Comité départemental du sport adapté du Gers	52,00 €	Journée grand public du samedi 20 mai 2018
Comité départemental handisports du Gers	78,00 €	
Comité départemental olympique et sportif du Gers	78,00 €	
Comité départemental olympique et sportif du Gers	217,00 €	
Comité départemental handisports du Gers	217,00 €	
Club automne	91,00 €	
Fédération départementale des foyers ruraux du Gers	108,50 €	
Echiquier de l'Armagnac	108,50 €	
Jeunesse athlétique Pavienne	108,50 €	
ASPTT hockey sur gazon	108,50 €	
Cercle pongiste auscitain	108,50 €	
Auch football	62,00 €	
O'Chimère Quidditch	31,00 €	
Rugby club auscitain	31,00 €	
Athlétic club auscitain	46,50 €	Samedi loisirs du 30 juin 2018
Cercle pongiste auscitain	46,50 €	

2/ Office Municipal des Sports (OMS)

L'Office Municipal des Sports (OMS) a organisé la 39^{ème} Foire du sport et de la culture, les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Lors de cette manifestation, l'OMS a fêté le 40^{ème} anniversaire de la création de son association. Cet événement a eu lieu dans la salle du Mouzon, mise à disposition gracieusement par Grand Auch Cœur de Gascogne. L'OMS sollicite auprès de la ville d'Auch une subvention exceptionnelle pour contribuer à l'organisation cet anniversaire.

3/ Aviron Club Auscitain

Quatre jeunes licenciés à l'Aviron Club Auscitain ont participé au Championnat de France Jeunes qui a eu lieu au Creusot les 30 juin et 1^{er} juillet 2018. Le club sollicite la ville d'Auch pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le déplacement de ces enfants et de leurs entraîneurs.

4/ Cercle des Nageurs Auscitains (CNA)

Le Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) s'engage dans le développement des activités natatoires pour les jeunes en difficultés issus de quartiers populaires ou des associations. Ces actions portent sur la promotion de la natation durant la période estivale par le biais d'une opération qui devrait se nommer « Auch plage » et sur l'organisation de sessions pédagogiques sur les « gestes qui sauvent », incitant les associations à former massivement les usagers aux gestes de 1^{ers} secours dans le cadre du plan Vigipirate. Afin de pérenniser ces actions sur les années 2018 - 2019 et 2020, le CNA sollicite auprès de la commune une subvention pour la durée de ces activités.

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

1/ d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Comité départemental du sport adapté du Gers	52,00 €	Journée grand public du samedi 20 mai 2018
Comité départemental handisports du Gers	78,00 €	
Comité départemental olympique et sportif du Gers	78,00 €	
Comité départemental olympique et sportif du Gers	217,00 €	
Comité départemental handisports du Gers	217,00 €	
Club automne	91,00 €	
Fédération départementale des foyers ruraux du Gers	108,50 €	
Echiquier de l'Armagnac	108,50 €	
Jeunesse athlétique Pavienne	108,50 €	
ASPTT hockey sur gazon	108,50 €	
Cercle pongiste auscitain	108,50 €	
Auch football	62,00 €	
O'Chimère Quidditch	31,00 €	
Rugby club auscitain	31,00 €	
Athlétic club auscitain	46,50 €	
Cercle pongiste auscitain	46,50 €	

2/ d'ATTRIBUER à l'Office Municipal des Sports une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour contribuer à l'organisation des 40 ans de l'association qui a eu lieu au Mouzon, le 8 septembre 2018.

3/ d'ATTRIBUER à l'association « Aviron Club Auscitain » une subvention exceptionnelle de 300 € pour les aider à financer le déplacement de quatre jeunes et leurs entraîneurs au Championnat de France Jeunes qui a eu lieu Creusot, les 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

4/ - d'ATTRIBUER à l'association « le Cercle des Nageurs Auscitains » une subvention de 1 000 € sur les années 2018, 2019 et 2020 pour développer des actions sur la promotion de la natation durant la période estivale par le biais d'une opération qui devrait se nommer « Auch plage » au profit des jeunes en difficultés issus des quartiers populaires et sur l'organisation de sessions pédagogiques sur les « gestes qui sauvent » incitant les associations à former massivement les usagers aux gestes de 1^{er} secours dans le cadre du plan Vigipirate. Une convention d'objectifs précisant les engagements de chacun sera établie.

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette opération.

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE

Ville d'Auch / Communauté d'Agglomération « Grand Auch - Cœur de Gascogne » Cercle Des Nageurs Auscitains

ENTRE

La commune d'AUCH, représentée par Monsieur Christian LAPREBENDE ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du 20 septembre 2018
ci-après désignée par « la commune »,

ET

La Communauté d'Agglomération « Grand Auch - Cœur de Gascogne », représentée par Monsieur Roger TRAMONT ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du 27 septembre 2018
Ci-après désignée par « la communauté d'agglomération »

ET

L'association Cercle des Nageurs Auscitains (CNA), dont le siège est fixé complexe Brocas, résidence du Moulia, avenue des Pyrénées, 32000 AUCH, représentée par Monsieur Fabrice ELASRI, agissant en qualité de Président, désignée ci-après par « CNA »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) s'engage dans le développement des activités nautiques pour les jeunes en difficultés issus de quartiers populaires et des associations. Ces actions portent sur la promotion de la natation durant la période estivale par le biais d'une opération qui devrait se nommer « Auch plage » et sur l'organisation de sessions pédagogiques sur les « gestes qui sauvent » incitant les associations à formuler massivement les usagers aux gestes de premiers secours dans le cadre du plan Vigipirate. Afin de pérenniser ces actions sur les années 2018 - 2019 et 2020, le CNA sollicite auprès de la Commune et de la Communauté d'Agglomération une subvention relative à la mise en place de ces activités.

La commune et la communauté d'agglomération ont décidé de soutenir cette initiative citoyenne. Pour ce faire, la commune et la communauté d'agglomération ont défini des objectifs pour les années 2018/19/20.

Article 1. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- d'une part, les objectifs définis par la commune et la communauté d'agglomération
- d'autre part, les moyens mis à la disposition du CNA par la commune et la Communauté d'Agglomération, pour lui permettre de remplir ces objectifs.

I - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2. - Actions financées

Apprendre à nager est un véritable enjeu de société. Cela induit un accès à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques mais aussi nautiques.

Ainsi, l'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective pour lutter activement contre le phénomène des noyades au regard du fort développement des activités aquatiques et de la diversification de ces pratiques en piscine mais aussi en milieu naturel. La découverte et l'exploration de ce milieu favorisent le développement des compétences motrices nécessaires à l'adaptation du milieu aquatique.

Apprendre à nager permet l'acquisition d'un savoir-nager sécuritaire afin de se mouvoir dans l'eau avec aisance et en toute sécurité.

Au titre de l'acquisition du « savoir nager », des observatoires (EN / DDCSPP / Service des sports) mettent en évidence au sein des écoles de la ville et sur le territoire aggloméré des disparités en matière d'apprentissage de la natation avec comme conséquence des inégalités de niveau de pratique pour les jeunes mais aussi pour les publics adultes.

Au niveau national, un rapport de « Santé Publique France » précise que le nombre de noyades au cours de l'été a doublé entre 2015 et 2018 (environ 2000 noyades). Ces noyades ont causé la mort de plus de 400 personnes, tous âges confondus.

Face à ce constat alarmant, le « savoir nager » est une priorité nationale interministérielle soutenue par la Fédération Française de Natation. A cet effet, le CNA souhaite développer ses activités et organiser des actions en faveur du « savoir nager » et des gestes de premiers secours.

La commune et la communauté d'agglomération s'inscrivent dans cette logique et soutiennent ce projet qui répond à un besoin par des actions ponctuelles, à l'échelle des deux territoires.

a) - Actions d'animations :

Le CNA s'engage à réaliser des actions d'animations au cours des vacances scolaires (sauf Noël) pour faciliter l'apprentissage du « savoir nager » aux jeunes/adultes issus des quartiers populaires et former la population du Grand Garros aux gestes de premiers secours. Sur ce dernier point, la formation pourra être ouverte aux associations locales de la ville qui en expriment le besoin, sous réserve de disponibilité. Enfin, le CNA développera le plan « savoir nager » durant les temps péri et extrascolaire en lien avec les Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE).

Au cours de la saison estivale 2019 et 2020, le CNA organisera une manifestation locale sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) ou en périphérie. La préparation de cette manifestation se fera en étroite collaboration avec le Service des Sports et des Loisirs. L'objectif est d'initier / sensibiliser la population visée au « savoir nager » au cours de la période de l'année où l'on constate un pic de noyade.

b) - Partenariats

Le CNA s'engage à participer aux manifestations soutenues par la commune et la communauté d'agglomération telle que « la Foire du Sport et de la Culture ». Outre l'apprentissage de la natation, elle veillera à promouvoir auprès de la population la nécessité de « savoir nager » et d'être formé aux « gestes qui sauvent ».

c) - Mention importante relative à l'utilisation de l'image de la commune et des espaces publics

Pour la réalisation de ces actions, le CNA ne saurait se prévaloir de l'usage des visuels propres à la commune et à la Communauté d'Agglomération, ni organiser une communication promotionnelle faisant mention du partenariat avec la commune et la communauté d'agglomération, sans qu'une autorisation préalable définissant notamment les modalités d'usages de ces visuels et d'organisation de cette communication, ait été délivrée par la commune et la communauté d'agglomération.

Il est aussi utile de rappeler que la ville et la communauté d'agglomération restent seules gestionnaires des locaux et espaces publics dont elles sont propriétaires. Aucune manifestation ne saurait ainsi se prévaloir, même au titre d'une édition antérieure, d'un droit d'usage acquis du domaine public. Tout projet de manifestation impliquant l'usage d'un lieu public appelle donc la sollicitation forcément préalable et suffisamment anticipée, de la commune et de la communauté d'agglomération qui restent libres d'apprécier la réponse à apporter à cette demande. Il en est de même pour les éventuels matériels ou équipements propriétés de la commune et de la communauté d'agglomération dont l'usage serait sollicité.

ARTICLE 3. - Bilan de l'activité

Le CNA s'engage à fournir à la commune et à la communauté d'agglomération un bilan moral et financier par an. Une gouvernance spécifique (comité Technique ou de Pilotage) rendra compte annuellement des actions auprès des services concernés de la collectivité, à savoir les services Sports et Loisirs / Politique de la ville et cohésion Urbaine.

Suivant l'importance des animations, la commune et la communauté d'agglomération se réservent le droit d'analyser les retombées (bilan quantitatif / qualitatif) et d'informer le CNA sur la pertinence (ou pas) de reconduire certaines actions l'année suivante.

ARTICLE 4. - Responsabilité de l'Association

Le CNA s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions et consignes relatives à la sécurité, lors de l'organisation de ses animations. La formation aux gestes de premiers secours et l'apprentissage de la natation se feront sous la responsabilité d'intervenants qualifiés et reconnus par l'Etat (BEESAN, BPJEPS AAN,...).

ARTICLE 5. - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter de l'organisation des animations. Elle devra également assurer le matériel mis à disposition par la commune.

Elle transmettra une attestation de sa compagnie d'assurances au Service des Sports et des Loisirs.

ARTICLE 6. - Emploi saisonnier

L'association CNA s'engage à libérer le personnel diplômé (BEESAN) pour faciliter son recrutement saisonnier (Juillet / Août) au sein de la piscine communautaire. L'agglomération prendra à sa charge la rémunération du MNS saisonnier selon les règles statutaires en vigueur.

II - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

ARTICLE 7. - Subvention et aides indirectes

a) Subvention

Afin de permettre au CNA de réaliser les actions d'animations, la commune s'engage à lui attribuer une subvention, dont le montant a été fixé par le conseil municipal.

Cette subvention s'élève à la somme de 1000 €/an sur une durée de 3 ans (2018/2019/2020). Elle sera versée après signature de la convention pour la 1^{ère} année.

Les autres versements interviendront au mois de janvier des années 2019 et 2020.

b) Aides indirectes

La commune s'engage à apporter les moyens opérationnels nécessaires au bon déroulement des actions d'animations prévus dans l'article 2, telles que la mise en place de logistique (prêt de matériel, aide au montage d'animations), la gratuité de l'occupation du domaine public, les supports d'information.

La mise en place d'une éventuelle « piscine autoportée » ou d'autres dispositifs transitoires dans le QPV ou en périphérie demeure à la charge financière du CNA. La sécurisation du site (gardiennage) fera alors l'objet d'une étude spécifique où les coûts afférents à ce dispositif seront évalués sur présentation par le CNA d'un budget spécifique 6 mois préalablement à la manifestation.

III - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 8. - Subvention et aides indirectes

a) Subvention

Afin de permettre au CNA de réaliser les actions d'animations, la communauté d'agglomération dans le cadre de son Contrat de Ville restant (2020), s'engage à lui attribuer une subvention, dont le montant a été fixé par le conseil communautaire.

Cette subvention s'élève à la somme de 1000 €/an sur une durée de 3 ans (2018/2019/2020). Elle sera versée après signature de la convention pour la 1^{ère} année.

Les autres versements interviendront au mois de janvier des années 2019 et 2020.

b) Aides indirectes

La communauté d'agglomération s'engage à apporter les moyens opérationnels nécessaires au bon déroulement des actions d'animations prévus dans l'article 2, telle que la mise à disposition gratuite de la piscine communautaire.

La mise en place d'une éventuelle « piscine autoportée » ou d'autres dispositifs transitoires dans le QPV ou en périphérie demeure à la charge financière du CNA. La sécurisation du site (gardiennage) fera alors l'objet d'une étude spécifique où les coûts afférents à ce dispositif seront évalués sur présentation par le CNA d'un budget spécifique 6 mois préalablement à la manifestation.

IV- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 9. - Durée de la Convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 10. - Autorisation de percevoir des recettes

La commune et la communauté d'agglomération n'autorisent pas le CNA à percevoir des recettes dans les bâtiments communaux et communautaires mis à sa disposition, au titre des droits d'entrée, lors de chaque manifestation organisée par elle. L'accès aux animations sera consenti à titre gratuit.

ARTICLE 11. - Clause résolutoire

Tout manquement aux articles définis ci-dessus sera considéré comme clause de résiliation de la présente convention. Elle se trouverait également résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12. - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées

Fait à AUCH, le

Le Président de l'Agglomération,

Le Président du CNA,

Le Maire,

Roger TRAMONT

Fabrice ELASRI

Christian LAPREBENDE